

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal (Extrait)

Séance du 24 janvier 2018

sous la Présidence de
Monsieur KARCHER Dany, Maire

Date de la convocation:
18/01/2018

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction:
15

Nombre de Conseillers présents:
10

Étaient présents le Maire : M. KARCHER Dany

Les Adjoints et Adjointes : Mme KESSOURI Annie et DIEMER Philippe

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes BOSAL Christiane, FREYSS Marlène et HEYD Valérie

MM. FISCHER Claude, RETTIG Patrick, SCHLUPP Julien et VIERUS Pierre

Absents : Monsieur GARZENNEC Yannick, excusé (procuration à SCHLUPP Julien)
Monsieur TULLI Damien, excusé (procuration à FISCHER Claude)
Madame SIMONIN Valérie, excusée (procuration à KESSOURI Annie)
Monsieur GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à DIEMER Philippe)
Madame LAMBERT-NORTH Fabienne, excusée (procuration à HEYD Valérie)

Nombre de procurations:
5

OBJET: Location de terrains agricoles (année 2017)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles de prairies et de champs destinées à être vendues ou transformées. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles à titre précaire. Le loyer est fixé et mis en recouvrement à la fin de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2017, constaté par Arrêté ministériel en date du 19 juillet 2017(**-3.02** % par rapport à l'année 2016) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des loyers à 1,12 € pour les prés (contre 1,16 € en 2016) et à 1,90 € pour les champs (contre 1,96 € en 2016), ce qui représente un produit total de TROIS CENT DIX NEUF EUROS 21 Cents.

2°) de charger Monsieur le Maire de la mise en recouvrement des loyers suivants au titre de l'exercice 2017 :

N° d'ordre		Domicile	Surface	Tarif/are	Montant des loyers
1	ANDRESS Huguette	8, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	20,86	1.90 €	39,63 €
2	BERNHARDT Rémi	14, Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	13,65	1,12€	15,28 €
3	FREYSS Marc	4, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	32,44	1,90 €	61,63 €
TOTAL DES SURFACES			66,95	ares	
TOTAL DES LOYERS					116.54€

OBJET : Approbation de la balance de transfert du CCAS au budget principal

Vu l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui supprime l'obligation pour les Communes de moins de 1500 habitants d'être doté d'un Comité Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération du 26 janvier 2017, relative à la dissolution du CCAS de Kolbsheim ;

La balance de transfert validé par le Trésorier Général, présente un excédent de fonctionnement de 1749.02€ à reporter sur le budget principal de 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter, la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du BP de la commune.
- D'intégrer l'excédent de 1749.02€ au budget principal 2018.

OBJET : Prévention des coulées d'eau boueuses, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement
- Le changement des pratiques agricoles
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

après en avoir délibéré

approuve

le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement

OBJET : Signature d'une convention de réalisation de prestations en matière de propreté urbaine.

L'Eurométropole de Strasbourg a compétence en matière de propreté urbaine sur l'ensemble des trottoirs et voiries publics des 33 communes membres. L'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux métropoles, autorise cette dernière à confier par convention la gestion de tout ou partie de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Les taux de salissures peuvent varier suivant le type d'habitat et d'aménagement mais l'objectif de propreté reste le même pour tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les dispositifs existants dissocient les 7 communes de plus de 10 000 habitants des 21 communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte de leur spécificité.

La participation financière de l'EMS est répartie selon une fourchette de 0.7 à 1.5 équivalent temps plein au prorata du nombre d'habitants de la commune. Ce financement annuel se fera sur la base du salaire, charges comprises, correspondant à l'indice brut 333, équivalant à l'indice moyen d'un agent des services techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé précédant et le modèle de convention proposée

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de prestation en matière de propreté avec l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

OBJET: Repas annuel du personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la prise en charge par le budget communal chaque année d'un repas du personnel.

La liste des participants au repas annuel du personnel est fixée comme suit :

- le Maire
- les Adjoints
- les Enseignants en poste à KOLBSHEIM
- les Agents communaux et les Agents de la structure périscolaire.

Les frais sont à imputer au compte 6232 du Budget principal de la Commune.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

- **Marchés publics selon la procédure adaptée & contrats & devis :**

Signature d'un devis pour l'achat d'une remorque benne 3900€ H.T

OBJET: Approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat à l'Eurométropole et à ses communes à travers le « Contrat Départemental de développement territorial et humain ». Ce contrat, signé pour la période 2018-2021, vient modifier les modalités d'attribution des subventions départementales pour des projets d'investissements. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera ses moyens financiers, notamment le Fonds de développement et d'attractivité et le Fonds d'innovation territoriale, en faveur de projets correspondants à une liste de sept enjeux prioritaires.

Le contrat départemental, défini au niveau du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, est proposé à la signature de l'Eurométropole et des communes qui le souhaitent. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets entre le Département du Bas-Rhin et les différents porteurs de projets.

Il s'agit d'un contrat-cadre : chaque projet financé au titre de ce contrat fera l'objet d'une convention particulière qui précisera les contributions de chaque partenaire, les modalités de suivi et d'évaluation ou encore les modalités de versement des contributions.

Le contrat fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un « conseil de territoire d'action » rassemblant les « forces vives du territoire » : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat et tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective.

Les enjeux prioritaires retenus pour le « territoire d'action de l'Eurométropole » sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le contrat-cadre figurant en annexe est composé :

- d'un « portrait de territoire » de l'Eurométropole de Strasbourg exposant les caractéristiques et les besoins des habitants ;
- d'une présentation détaillée des enjeux prioritaires définis par le contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des modalités de la gouvernance partagée du contrat et de la co-construction des projets avec le Département ;
- des interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce contrat-cadre qui permet de valider ces enjeux prioritaires ainsi que l'engagement à travailler avec le Département sur des projets à définir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Approuve

le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- o enjeux prioritaires assignés au contrat départemental pour le territoire de l'Eurométropole ;
- o modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- o interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Autorise

- le Maire à signer la convention correspondante
- le Maire à mettre en œuvre la présente délibération

OBJET: Travaux d'éclairage public: demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2018

La rénovation de l'éclairage public a eu lieu par tranche entre 2011 et 2016. Il reste un dernier secteur à rénover, la rue Jacques Maritain. L'éclairage n'étant pas considéré comme obsolète, il est proposé de garder le mât, et changer uniquement les boules par des têtes à LED. Cela permettrait de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer la qualité de l'éclairage.

Les travaux d'éclairage public étant subventionnés à un taux compris entre 20 à 80 % de leur montant HT, Monsieur le Maire présente le dossier établi avec le concours d'ECOTRAL en vue d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2018. Ce dossier comprend, outre la présente délibération :

- Une note explicative précisant l'objet, les objectifs poursuivis, la durée, le coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée.
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif détaillé
- Un échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Un plan de situation et un plan de masse des travaux.

Les travaux de transition étant subventionnés à un taux compris entre 30 à 40 % de leur montant HT, Monsieur le Maire présente le dossier en vue d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2017. Ce dossier comprend, outre la présente délibération :

- Une note explicative précisant l'objet, les objectifs poursuivis, la durée, le coût prévisionnel global et le montant de la subvention sollicitée.
- Un plan de financement prévisionnel

		HT
D1	renouvellement de luminaire "boule" par des LED	13 812,00 €
D2		
	TOTAL	

II. RECETTES

lignes	Sources de financement	Base	Pourcentage	Montant
R1	DETR 2018	13 812,00 €	50,000%	6 906,00 €
R2	Fonds communaux propres et emprunts	6 906,00 €		6 906,00 €
R3				
	TOTAL			13 812,00 €

- Un devis descriptif détaillé
- Un échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Un plan de situation et un plan de masse des travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) d'approuver le dossier relatif aux travaux d'accessibilité, pour un montant prévisionnel de 13 812,- € H.T et les différents documents cités ci-dessus.

2°) de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2018 au taux de 50%, ce qui représente 6 906,- €.

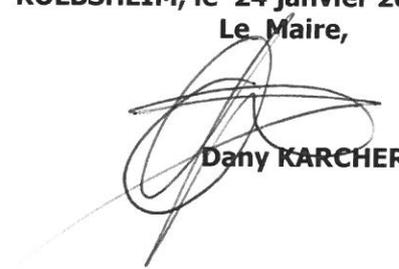
3°) de charger Monsieur le Maire de transmettre le dossier de subvention conformément aux indications qui ont été données par Monsieur le Préfet.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil** : 14 mars 2018 à 20h00
-
- **Commission des Finances** : mardi 06 et lundi 12 mars 2018 à 20h00
-
- **Commission Urbanisme** : jeudi 22 février 2018 à 20h00
-
- **Journée citoyenne** : Merci de bien vouloir réfléchir à des projets de chantier et de les communiquer par mail à Joanne avant le 15 février.
- **Villa Météor** : Programmation d'une sortie du Conseil Municipal un dimanche du mois d'avril. Un sondage vous sera proposé prochainement pour le choix de la date.

GCO & Qualité de l'air : Suite aux récentes actualités (prolongation de la DUP, décisions de l'Etat, avis CNPN), le Conseil souhaite lancer une étude relative à la qualité de l'air dans le village. L'idée de s'associer avec d'autres communes du tracé s'est également posée.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 24 janvier 2018
Le Maire,**


Dany KARCHER